

Devenir Infirmier de pratique avancée (IPA) en ambulatoire

Septembre 2025

POUR LES INFIRMIERS LIBÉRAUX SOUHAITANT DEVENIR IPA EN AMBULATOIRE

La pratique avancée permet à des auxiliaires médicaux d'exercer des missions élargies et d'avoir, notamment, une activité clinique incluant la gestion de situations de soins complexes. Elle vise à :

- développer les compétences pour favoriser les évolutions de carrière ;
- améliorer la qualité des soins et des parcours de santé ;
- l'équité et l'accès aux soins des populations ;
- avoir une approche centrée sur la personne, son entourage et les besoins de santé des populations.

Modalité d'accès à l'IPA pour le patient :
accès direct des patients aux services des IPA, sans passer préalablement par un médecin avec exercice libéral uniquement en structure d'exercice coordonné, en établissement de santé ou ESMS (abrogation du protocole d'organisation)

Le cursus universitaire

Si vous souhaitez intégrer le cursus universitaire pour devenir IPA, il est nécessaire de vous rapprocher de la faculté de votre choix.

La formation comprend des enseignements et des stages.

Elle est organisée de la façon suivante :

- une 1^{re} année de tronc commun permettant de poser les bases de l'exercice d'IPA avec stage de deux mois ;
- une 2^e année centrée sur un domaine d'intervention choisi par l'étudiant avec stage de 4 mois.

Le dispositif de formation IPA est construit en collaboration avec les 4 sites universitaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein des facultés de médecine.

Chaque composante est chargée de l'enseignement de l'un des domaines d'intervention :

- Clermont-Ferrand : **psychiatrie et santé mentale**
> [Consultez le site internet de l'université de Clermont-Ferrand](#)
- Grenoble : **pathologies chroniques stabilisées et soins primaires**
> [Consultez le site internet de l'université Grenoble-Alpes](#)
- Lyon : **oncologie et hémato-oncologie**
> [Consultez le site internet de l'université Claude-Bernard Lyon 1](#)
- Saint-Étienne : **maladies rénales, dialyse, transplantation rénale.**
> [Consultez le site internet de l'université Jean-Monnet](#)
- Saint-Étienne/Lyon : **Urgences**

5 mentions :

- Maladies Rénales, Dialyse, Transplantation
- Pathologies Chroniques Stabilisées et Soins Primaires
- Oncologie et Hémato-oncologie
- Psychiatrie et Santé Mentale
- Urgences

Mention PCSSP Liste des pathologies :

- AVC ; artériopathies chroniques ; cardiopathies ; maladie coronaire
- Diabète de type 1 et 2
- Insuffisance Respiratoire chronique
- Maladie d'Alzheimer et autres démences
- Maladie de Parkinson ; épilepsie

La formation peut être suivie après une expérience professionnelle ou dès l'obtention du diplôme d'État d'infirmier, mais **pour exercer, une expérience professionnelle à temps complet de trois ans est requise.**

Candidature personnelle sur le portail e-candidat de l'université concernée (entre avril et mi-juin).

Sélection sur dossier • CV • Lettre de motivation • Projet professionnel

Un accompagnement financier pendant la formation

L'ARS Auvergne-Rhône-Alpes peut accompagner financièrement les infirmiers libéraux exerçant en région Auvergne-Rhône-Alpes inscrits dans une formation d'IPA pendant 2 ans pour compenser leur perte de revenu via :

- une indemnité forfaitaire du temps de formation : 10 600 € par an ;
- la prise en charge d'une partie des frais d'inscription : 1 300 € maximum par an.

Soit un total maximum de 11 900 € par an.

En contrepartie, l'infirmier libéral doit s'engager à exercer pendant une période de 2 à 4 ans comme IPA au sein d'une structure d'exercice regroupé coordonné (Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP), Équipe de soins primaires (ESP)) de la région. La durée étant déterminée en fonction du mode d'activité envisagé (exercice libéral IPA exclusif ou activité mixte intégrant à minima 50 % d'exercice libéral IPA).

Pour les infirmiers salariés souhaitant suivre la formation en pratiques avancées, nous leur conseillons de se rapprocher de leur service ressources humaines.

L'infirmier qui souhaite obtenir un financement de l'ARS doit prendre contact par mail à l'adresse suivante : ars-ara-dos-formation-paramed@ars.sante.fr afin de solliciter un entretien. L'agence vous invite à effectuer cette démarche avant de déposer votre dossier auprès de l'université.

POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les sites internet :

- [Le Portail d'accompagnement des professionnels de santé \(PAPS\)](#)
- [L'Assurance maladie - Ameli.fr](#)



Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

Textes relatifs à la pratique avancée en France :

- [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018](#) relatif à **l'exercice infirmier en pratique avancée**
- [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018](#) relatif au **diplôme d'État d'infirmier en pratique avancée**
- [Décret n° 2019-836 du 12 août 2019](#) relatif au DE d'IPA, **mention psychiatrie et santé mentale**
- [Décret n° 2019-835 du 12 août 2019](#) relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée et à sa **prise en charge par l'assurance maladie**
- [Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020](#) portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière
- [Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021](#) relatif à l'exercice en pratique avancée de la profession d'infirmier, dans le domaine d'intervention des **urgences**.
- [Décret n° 2025-55 du 20 janvier 2025](#) relatif aux **conditions de l'accès direct** aux infirmiers en pratique avancée
- [Arrêté du 25 avril 2025](#) fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R4301-3 du CSP